Accueil à l'infirmerie

L'élève doit arriver au collège **en état de suivre les cours**. Les maladies et accidents survenus en dehors de l'établissement doivent avoir été traités par la famille avant le retour en cours.

D'une manière générale, l'accueil des élèves se fait prioritairement en dehors des heures de cours (récréation, pause méridienne), sauf en cas d'urgence.

Si le professeur autorise l'élève de **façon exceptionnelle** à venir à l'infirmerie pendant l'un de ses cours, il doit :

- Désigner un élève pour qu'il accompagne l'élève malade à l'infirmerie ;
- **Remplir l'onglet infirmerie** dans le carnet de correspondance en indiquant la date et l'heure.

Rappel : **Aucun traitement** ne doit être détenu par l'élève, les traitements doivent être déposés à l'infirmerie avec une copie de la prescription médicale.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE | Collège de Bouéni
Bouéni

Protocole de prise en charge en cas d'urgence

1. L'infirmier(e) est présent(e) dans l'établissement :

- L'infirmier(e) est sollicité(e) le plus rapidement possible
- Préciser le nom/ prénom et l'état de la victime, préciser le lieu et circonstances de l'accident
- L'infirmier(e) intervient pour prendre en charge l'urgence

2. L'infirmier(e) est absent(e) de l'établissement ou vous êtes en déplacement à l'extérieur de l'établissement :

a. Suivre le protocole d'alerte au SAMU

Protocole d'alerte au SAMU :

I. **OBSERVER**
- **Le blessé ou le malade répond-il aux questions ?**
- **Respire-t-il sans difficulté ?**
- **Saigne-t-il ?**
- **De quoi se plaint-il ?**

II. **ALERTER**
- **Composer le 15**
  - Indiquer l'adresse
  - Préciser le type d'événement,
  - Décrire l'état observé au médecin su SAMU)
- **Ne pas raccrocher le premier**
- **Laisser la ligne téléphonique disponible**

III. **APPLIQUER LES CONSEILS DONNES**
- **Couvrir et rassurer**
- **Ne pas donner à boire**
- **Rappeler le 15 en cas d'évolution de l'état**

b. Prévenir le chef d'établissement ou le CPE par téléphone
c. Prévenir les parents de la situation et les tenir informer des suites de la prise en charge
d. Dans le cas où l'élève est pris en charge par l'équipe de secours remettre le cartable et le carnet de correspondance, **ne pas monter dans le véhicule**
e. Par la suite merci d'informer l'infirmier(e) par mail (identité de l'élève et circonstances de l'urgence)

Note : Les soins et les urgences, à l'exception de la contraception d'urgence, sont assurés par les personnels titulaires, soit de l'Attestation de Formation aux Premiers Secours (AFPS), soit du certificat de Sauvetage Secourisme du Travail (SST). **Toutefois, il convient de rappeler qu'il appartient à chacun de porter secours à toute personne en danger.**

Attention : Il est important de vérifier si l'élève à un PAI et un protocole d'urgence spécifique

Si l'élève à un PAI, veuillez l'annoncer au médecin régulateur lors de votre appel.

INFIRMERIE

Infirmière de l'Education Nationale

Madame GAY Morgane

inf.clg.boueni@ac-mayotte.fr

Les missions d'une infirmière à l'Education Nationale

(Circulaire n°2015- 119 du 10/11/15)

- Suivi des élèves signalés par les membres de l'équipe éducative (absentéisme, décrochage scolaire, harcèlement, ...)
- Accueil, écoute et accompagnement de chaque élève en fonction de ses besoins spécifiques liés à sa
- Assurer les soins infirmiers préventif et curatif
- Organisation des soins et des urgences
- Gestion des événements traumatiques
- Suivi des problèmes de santé complexes ou chroniques (PAI, PPS, PAP, ...)
- Concevoir, évaluer et mettre en œuvre des actions d'éducation à la santé
- Observation et surveillance épidémiologique

Dépistage obligatoire des élèves de 6ème

Comme le prévoit l'article L. 541-1 du code de l'éducation, les élèves doivent être vu en 6ème pour un **dépistage infirmier** :

- Analyse des antécédents de santé ;
- Vérification de la vaccination ;
- Examen staturo-pondéral, calcul de l'IMC ;
- Dépistage des troubles visuels et auditifs ;
- Bilan bucco-dentaire ;
- Surveillance de l'hygiène de vie (sommeil, écran, alimentation, boisson sucrée ...) ;
- Entretien avec l'élève et conseils en santé ;

Projet d'accueil individualisé - PAI

Il est mis en place lorsque la scolarité d'un élève notamment en raison d'un trouble de santé invalidant (**pathologies chroniques, intolérances alimentaire, allergies**), nécessite un aménagement, un traitement médical et/ou un protocole spécifique en cas d'urgence.

La demande est faite par la famille, le document est rédigé par un médecin puis donné à l'infirmière scolaire pour diffusion auprès des personnels concernés (CE, PP, IDE, ...).

Dispense d'EPS

Chaque inaptitude doit être **justifiée par un certificat médical** délivré par un médecin.

Des **dispenses occasionnelles** peuvent être faite par la famille. Pour cela, l'onglet dispense EPS du carnet de correspondance doit être **rempli par la famille**, signé par l'infirmière et le professeur d'EPS.

Sortie scolaire

Une **trousse d'urgence** est disponible à l'infirmerie. Merci de m'indiquer la date de la sortie et la classe concernée par e-mail, il est nécessaire de vérifier si des élèves bénéficient d'un PAI.

Rappel : Les traitements des élèves avec un PAI doivent être amenés en sortie

Année scolaire 2022/2023

Emploi du temps de Mme GAY Morgane, infirmière

Pourcentage effectué : 20 % en école primaire (Moinatrindri, Hagnoudrou, Bouéni, Bambo, Mzouasia)

80 % au collège de Bouéni

Emploi du temps :

	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	Totale :
	Collège 7h00 – 16h30	Collège **10h** – 16h30	Primaire 7h00 – 12h00	Collège 7h00 – 16h30	Primaire 7h00 – 10h00 Déplacement + Collège **10h** – 16h06	
Temps collège	9h 30	6 h 30		9h 30	6h 06	31 h 36
Temps primaire			5 h		3 h	8 h

Bouéni le 06/09/22

COLLEGE DE BOUENI
Le Principal
97620 Bouéni - Mayotte

Nombre total d'heure effectué : 39 h 36